



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Organisation - Andorre

## Organisation - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

### 1.1.A Responsabilité générale du patrimoine dans la structure administrative.

1.1.A Où se situe la responsabilité générale du patrimoine dans la structure administrative? Existe-t-elle à part entière ou dépend-elle d'autres secteurs?

**Nom du ministère:**

Ministeri de Cultura [ministère de la Culture]

**Responsabilité principale:**

Responsabilité principale

**Attribution ministérielle:**

Patrimoine culturel

Culture

### 1.1.B Autorités et organisations compétentes ayant des responsabilités légales dans les politiques et la gestion du patrimoine.

**Nom de l'organisation:**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]

**Adresse:**

Carretera de Bixessari, S/N

**Code postal:**

AD700

**Ville:**

Aixovall

**Pays:**

Andorra

**Site web:**

<http://www.patrimonicultural.ad/>

**E-mail:**

[contactepatrimoni@govern.ad](mailto:contactepatrimoni@govern.ad)

**Nombre approx. d'employés:**

18.00

**N° de bureaux:**

2

**Type d'organisation:**

Agence gouvernementale

### **Approche**

#### **Approche intégrée**

**Main responsibility:**

Oui

**Gestion du patrimoine:**

Protection

Soutien financier

Permis

Suivi de la protection

**Politiques et orientations:**

Conseils aux autorités compétentes

Conseils aux propriétaires

Conseils aux professionnels

Législation

<b>Recherche:</b>	Aide au secteur Conservation/entretien Documentation Relevés de terrain (photogrammétrie, ...) Inventaires Laboratoires Analyses post-fouilles Restauration
<b>Ownership and/or management (maintenance/visitor access) of heritage properties:</b>	Oui
<b>Apprentissage et communication :</b>	Communication Publication
<b>Autres activité:</b>	Patrimoine immatériel Musées/collections Archives public

### **Patrimoine archéologique**

<b>Responsabilité principale:</b>	Non
<b>Propriétés et/ou gestion (entretien/accès au public) des biens patrimoniaux:</b>	Non

### **Patrimoine architectural**

<b>Responsabilité principale:</b>	Non
<b>Ownership and/or management (maintenance/visitor access) of heritage properties:</b>	Non

### **Patrimoine paysager**

<b>Responsabilité principale:</b>	Non
<b>Ownership and/or management (maintenance/visitor access) of heritage properties:</b>	Non

## ▼ 1.1 Commentaire

### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

1.1. L'article 34 de la Constitution d'Andorre, consacré aux droits sociaux et patrimoniaux, établit que l'Etat doit garantir la conservation, la promotion et la diffusion du patrimoine historique, culturel et artistique d'Andorre. En accord avec ce texte, la Loi du patrimoine Culturel (2003) stipule que la politique en matière patrimoniale et la coordination des mesures de protection est une compétence exclusive du Gouvernement. Dans ce cadre, la responsabilité de la protection et de la conservation des biens intégrant le patrimoine culturel (biens inscrits à l'inventaire général) est assumée par le Département du Patrimoine Culturel qui tutelle les services du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel, les archives nationales, la Bibliothèque Nationale et les musées nationaux.

La Loi précise également que les autorités locales (communes) doivent coopérer avec le Gouvernement pour assurer la protection et la conservation du patrimoine, qu'elles doivent communiquer tout risque potentiel de mise en péril et, au cas échéant, elles doivent adopter, immédiatement, les mesures nécessaires pour éviter la perte, la détérioration ou la destruction de ce patrimoine.

Il n'existe pas de programme spécifique dédié aux échanges internationaux. Les différentes activités d'échanges d'information sont prises en charge par les techniciens du patrimoine (conservateurs, archéologues, etc.) selon les besoins des divers projets en cours. Les ressources qui y sont consacrées sont par conséquent fondues dans les budgets d'activité.

▼ **1.2.A Associations professionnelles ou des instituts de recherche professionnels (ne relevant pas de la section 1.1) dont les activités concernent le secteur du patrimoine culturel.**

**Nom de l'organisation:**

Icomos - Comité National Andorran

**Adresse:** Av. Fiter Rossell, 71 2<sup>o</sup>

**Code postal:** AD700

**Ville:** Escaldes-Engordany

**Pays:** Andorre

**E-mail:** icomosandorra.icomos@andorra.ad

**Type d'adhésion:** Bénévole

**Type d'organisation:** ONG

**Type d'activité des membres:** Archéologie

Conservation architecturale

Gestion des paysages

Formation

**Nombre approximatif des membres de l'organisation** 20

::

**Nom de l'organisation:**

ICOM Andorra

**Adresse:** Patrimoni Cultural d'Andorra

**Code postal:** AD600

**Ville:** Aixovall

**Pays:** Andorre

**Site web:** <http://www.icomandorra.ad>

**E-mail:** icom@andorra.ad

**Type d'adhésion:** Bénévole

**Type d'organisation:** ONG

**Type d'activité des membres:** Archéologie

Conservation (objets/oeuvres d'art)

Gestion du patrimoine

Musées

**Nombre approximatif des membres de l'organisation** 52

::

▼ **1.2 Commentaire**

▼ **1.3.A Organismes de droit privé œuvrant dans le secteur du patrimoine culturel intervenant (ou qui ont une responsabilité) dans la prise de décision et l'élaboration des politiques.**

Non

▼ **1.3 Commentaire**

▼ **1.4.A Législations règlementant les activités menées par des organisme bénévoles/ ONG en matière de patrimoine.**

Non

▼ **1.4.B Principaux organismes bénévoles/ ONG intervenant dans le domaine du patrimoine.**

▼ **1.4 Commentaire**

▼ **1.5.A Réseaux formels de coopération en matière de patrimoine.**

Non

▼ **1.5.B Membres appartenant à ces réseaux.**

▼ **1.5 Commentaire**

▼ **1.6.A Organismes nationaux de formation**

Non

▼ **1.6 Commentaire**

---

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/organisation-andorre>



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Connaissance et protection - Andorre

## Connaissance et protection - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

### ▼ 2.1 Principaux inventaires

Hide all

#### ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:**

Inventaire Général du patrimoine culturel (IG)

**Année:** 2 012

**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 141

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

#### ▼ 2.1.B Périmètre

##### **Approach (click to collaps)**

##### **Patrimoine archéologique**

###### **2.1.B Archaeological heritage list**

**Year No.**

Sites/monuments ne relevant généralement pas de la définition du 'Patrimoine architectural'	2009	13
Patrimoine industriel	2003	4
Patrimoine militaire	2009	2
Patrimoine religieux	2003	1

##### **Patrimoine architectural**

###### **2.1.B Architectural heritage**

**Year No.**

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables	2012	41
- Patrimoine industriel	2008	9
- Patrimoine religieux	2003	42
- Sites/monuments du 19-20ème siècle	2010	36
Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables	2003	1

## **Patrimoine paysager**

### **2.1.B Landscape Heritage Year No.**

Paysages culturels sauvages	2012	1
-----------------------------	------	---

#### ▼ **2.1.C Statut juridique**

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?** Oui

**A-t-il des conséquences "procédurales" ?** Oui

**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?** Obligatoire

#### ▼ **2.1.D Maintenance**

##### **Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]  
Ministeri de Cultura [ministère de la Culture]

#### ▼ **2.1.E Contenu**

**De quel type d'inventaire s'agit-il ?** Scientifique  
Topographic

**Que contiennent les enregistrements ?** Cartes + échelle des cartes  
Photographies  
Texte

#### ▼ **2.1.F Utilisation et niveau de détail**

**Level of detail:** Sélectif

**Level of location detail:** Adresse  
Coordonnées  
Données Brutes  
Données publiées

**S'agit-il d'une base de données ?** Non

**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire ?** Réclamés

**Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?** Conservation  
Protection  
Recherche scientifique  
Aménagement du territoire

**Des publications lui sont-elles associées ?** Non

#### ▼ **2.1.G Finance**

**Quel type de financement reçoit-il ?** Structurel

**Quel est le type de financement utilisé ?** Public

## ▼ 2.1.H Internet

**Un accès à internet est-il proposé?:** Accès partiel

**Name and URL:**

Patrimoni Cultural

<http://www.cultura.ad/inventari/cercador-inventari-patrimoni>

**Quel est le statut du site web?:** A jour

**Est-il régulièrement mis à jour?:** Périodiquement

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:**

Hide all

## ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:**

Carte archéologique et espaces de présomption archéologique (EPA)

**Année:** 2 012

**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 95

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

## ▼ 2.1.B Périmètre

### **Approach (click to collaps)**

#### **Patrimoine archéologique**

##### **2.1.B Archaeological heritage list** **Year** **No.**

Patrimoine militaire	2012	1
----------------------	------	---

#### **Patrimoine architectural**

##### **2.1.B Architectural heritage** **Year** **No.**

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables	2012	932
- Patrimoine industriel	2012	27
- Patrimoine religieux	2012	71
- Sites/monuments du 19-20ème siècle	2012	422

#### **Patrimoine paysager**

##### **2.1.B Landscape Heritage** **Year** **No.**

Paysages culturels sauvages	2006	1
-----------------------------	------	---

## ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?** Oui

**A-t-il des conséquences "procédurales" ?** Oui

**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?**

#### ▼ 2.1.D Maintenance

**Organisation responsable for the maintenance of this inventory:**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]

#### ▼ 2.1.E Contenu

**De quel type d'inventaire s'agit-il ?** Urgence  
Scientifique  
Topographic

**Que contiennent les enregistrements ?** Dessins  
Cartes + échelle des cartes  
Photographies  
Texte

#### ▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

**Level of detail:** Sélectif

**Level of location detail:** Emplacement approximatif  
Coordonnées  
Résultats des fouilles  
SIG  
Données Brutes  
Données publiées

**S'agit-il d'une base de données ?** Non

**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire ?** Réclamés

**Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?** Conservation  
Protection  
Recherche scientifique  
Aménagement du territoire

**Des publications lui sont-elles associées ?** Non

#### ▼ 2.1.G Finance

**Quel type de financement reçoit-il ?** Structurel

**Quel est le type de financement utilisé ?** Public

#### ▼ 2.1.H Internet

**Un accès à internet est-il proposé ?** Pas d'accès

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes ?**

Hide all

## ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Registre du patrimoine culturel  
**Année:** 2 012  
**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 2 933  
**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

## ▼ 2.1.B Périmètre

### **Approach (click to collaps)**

#### **Patrimoine archéologique**

##### **2.1.B Archaeological heritage list**

	<b>Year</b>	<b>No.</b>
Sites/monuments ne relevant généralement pas de la définition du 'Patrimoine architectural'	2012	21
Patrimoine industriel	2012	9
Patrimoine militaire	2012	5
Patrimoine religieux	2012	28

#### **Patrimoine architectural**

#### **Patrimoine paysager**

## ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui  
**A-t-il des conséquences "procédures" ?:** Non

## ▼ 2.1.D Maintenance

#### **Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]  
 Ministeri de Cultura [ministère de la Culture]

## ▼ 2.1.E Contenu

**De quel type d'inventaire s'agit-il?:** Scientifique  
 Temporaire  
 Topographic

**Que contiennent les enregistrements?:** Dessins  
 Cartes + échelle des cartes  
 Photographies

## Texte

▼ **2.1.F Utilisation et niveau de détail**

<b>Level of detail:</b>	Sélectif
<b>Level of location detail:</b>	Adresse Coordonnées SIG Données Brutes Données publiées
<b>S'agit-il d'une base de données ?:</b>	Non
<b>Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:</b>	Réclames
<b>Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?:</b>	Construction Protection Recherche scientifique Aménagement du territoire
<b>Des publications lui sont-elles associées ?:</b>	Non

▼ **2.1.G Finance**

<b>Quel type de financement reçoit-il?:</b>	Structurel
<b>Quel est le type de financement utilisé?:</b>	Public

▼ **2.1.H Internet**

<b>Un accès à internet est-il proposé?:</b>	Pas d'accès
<b>Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:</b>	Non

▼ **2.1 Commentaire**

▼ **2.2.A Réglementation juridique pour la création et/ou la maintenance des lieux de stockage de la documentation relative au patrimoine.**

No

▼ **2.2.B Conservation groupée des découvertes archéologiques et de la documentation.**

Yes

▼ **2.2.C Installations non réglementaires de stockage des découvertes archéologiques.**

No

## ▼ 2.2.E Centres de recherche et/ou de documentation dédiés au patrimoine ne faisant pas partie des systèmes gouvernementaux ou universitaires.

No

## ▼ 2.2 Commentaire

### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

2.1. La législation en vigueur confie l'élaboration de l'inventaire au ministère chargé de la Culture et par ce biais la constitution de l'inventaire dépend des services rattachés au Département du Patrimoine Culturel.

La Loi du Patrimoine Culturel d'Andorre prévoit qu'*intègrent le patrimoine culturel d'Andorre les biens matériels et immatériels qui ont un lien avec l'histoire ou la culture d'Andorre qui, par leur valeur historique, artistique, esthétique, archéologique, paléontologique, ethnologique, urbanistique, architectonique, scientifique ou technique ont un intérêt culturel.* Dans ce cadre, chacun des services rattachés au Département du Patrimoine Culturel a à sa charge l'établissement des inventaires spécialisés en relation avec leur mission principale (immobilier, mobilier, documentaire, archéologique, collections des demeures historiques, des musées, etc.). Ce travail aboutit à l'identification des biens dont la valeur patrimoniale est susceptible de requérir une inscription à l'Inventaire Général qui comprend 4 catégories différentes.

Selon leur exemplarité et leur état de conservation, sur proposition du ministère chargé de la culture, ceux-ci peuvent être déclarés au titre de la section première de l'inventaire – Biens d'intérêt Culturel (BIC) – ou au titre des sections deux à quatre de la loi – Biens Inventoriés (BI) –.

L'Inventaire général comprend :

La première catégorie de l'inventaire Général (BIC) inclue tant les biens immobiliers comme les biens mobiliers. Il existe cinq classifications applicables aux biens immobiliers déclarés BIC.

- Les monuments : œuvre d'architecture ou autre œuvre matérielle produite par l'activité humaine qui configure une unité singulière.
- Les ensembles architectoniques : groupement de constructions, urbaines ou rurales, concentrées ou dispersées, qui constituent une unité cohérente, même si, individuellement, elles n'ont pas une valeur remarquable.
- Les paysages culturels : œuvre conjointe de l'homme et de la nature qui constitue une unité cohérente par ses valeurs esthétiques, historiques ou culturelles.
- Les zones archéologiques : lieu où il existe des restes de l'intervention humaine et qui ne sont susceptibles d'être étudiées de manière approfondie que par la méthode archéologique.
- Les zones paléontologiques (lieu où il existe des vestiges fossiles constituent une unité cohérente et qui ont une entité propre, même s'ils n'ont pas de valeur remarquable à titre individuel).

Les Biens Inventoriés (BI) correspondent aux catégories 2 à 4 de l'Inventaire Général. La première catégorie intègre les biens immobiliers ou les parties de biens immobiliers, la seconde l'ensemble des biens mobiliers et la dernière les biens immatériels. L'inclusion d'un bien immobilier ou mobilier à l'inventaire se fait obligatoirement par résolution du ministre chargé de la culture alors que ce n'est pas le cas pour les biens immatériels. Cependant, la plupart des biens mobiliers sont considérés comme étant inscrits à l'Inventaire sans avoir besoin de formaliser leur inscription.

L'inventaire est public et une version simplifiée des fiches est consultable sur le web :

<http://www.cultura.ad/inventari/cercador-inventari-patrimoni>

Inventaires particuliers : plusieurs programmes portant sur des domaines spécifiques complètent le travail d'inventaire.

- Le Registre du Patrimoine. Conçu comme un outil d'information relatif au patrimoine immobilier, il répertorie les divers patrimoines à l'échelle nationale. Il n'a pas de conséquences légales mais certaines communes l'ont employé pour établir les catalogues communaux qu'impose la réglementation urbanistique (cf. infra). La dernière actualisation

complète date de 2004. Depuis cette date, mis à part l'élargissement des données à d'autres types de patrimoine, patrimoine vernaculaire de haute montagne en particulier, une révision périodique a été mise en place.

- La carte archéologique. Elle est établie et actualisée par les archéologues du Département du Patrimoine Culturel et constitue l'instrument qui permet la définition territoriale des Espaces de Présomption Archéologique (EPA) grâce auxquelles est programmée l'activité préventive. La carte archéologique bénéficie des avancées de deux programmes de recherche particuliers. Le premier porte sur la prospection des structures et des indices paléo environnementaux des espaces supra forestiers de haute montagne, le second est consacré aux fonds de vallée et a pour objectif la localisation des restes dans les secteurs qui sont le plus soumis à la pression urbanistique. La cartographie des EPA est communiquée aux communes afin qu'elle soit incluse et prise en compte dans les plans d'urbanismes. Les projets pouvant porter atteinte au patrimoine archéologique sont soumis à l'autorisation du ministère titulaire de la culture, les services compétents établissent les mesures préventives pertinentes.

- La carte paléontologique. Établie et actualisée par l'unité de recherche historique, elle est l'instrument qui permet la définition territoriale des Espaces de Présomption Paléontologique (EPP) grâce auxquelles est programmée l'activité préventive. La cartographie des EPP est communiquée aux communes afin qu'elle soit incluse et prise en compte dans les plans d'urbanismes. Les projets pouvant porter atteinte au patrimoine paléontologique sont soumis à l'autorisation du ministère titulaire de la culture, les services compétents établissent les mesures préventives pertinentes.

- Carte des unités de paysage. Établie de 2006 à 2008 par des spécialistes de l'Université de Barcelone sous le contrôle du Département de l'Environnement, cette carte illustre le *paysage objectif* tant du point de vu naturel qu'anthropique et elle est la base sur laquelle, pour chaque unité, ont été introduites des notions plus subjectives (culturelle, scientifiques, esthétiques, patrimoniales etc.) Cette carte a servi à l'élaboration du catalogue des paysages d'Andorre qui a vu le jour en 2009, dans lequel sont proposées des recommandations destinées à assurer la préservation et l'amélioration des paysages identifiés. Cette tâche est à la base de la mise en place de synergies entre les départements du Patrimoine Culturel et de l'Environnement.

- Les catalogues communaux. Prévus par l'article 77 de la Loi d'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 décembre 2000, ils sont établis par les communes et publiés dans les plans d'aménagement urbanistiques paroissiaux. Les monuments reconnus au titre du Patrimoine National (BI et BIC) y sont inscrits d'office ; s'y ajoutent ceux que les respectives communes considèrent comme aillant un intérêt local dont la régulation spécifique est édictée dans le cadre des plans d'urbanisme (cf. commentaires 3.1 a et b).

2.2.b. La Loi du patrimoine établit que tous les biens meubles archéologiques intègrent automatiquement l'Inventaire Général même si leur inscription n'a pas été formalisée. Le produit des interventions archéologiques ou paléontologiques, les découvertes fortuites sont considérées du domaine public et elles doivent être mises à disposition du Ministère de la Culture afin qu'elles soient destinées à un musée ou à un centre de conservation adéquat. Dans ce cadre, si l'on omet les dépôts temporaires pour étude, l'article 18 du règlement des activités archéologique rend obligatoire le dépôt dans les réserves du patrimoine culturel d'Andorre.

Il est à noter que la définition des interventions archéologiques qui doivent disposer de l'autorisation préalable du ministère titulaire de la culture est relativement large. Sont considérées comme intervention archéologique : les prospections, les sondages, les fouilles et toute autre intervention, impliquant ou non l'affectation du sol, dont la finalité est la découverte ou la recherche portant sur des restes archéologiques. Cette approche globale permet un traitement unitaire de toutes les interventions.

## ▼ 2.3 Systèmes de protection

Hide all

### ▼ 2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

**Nom de la catégorie / Nom du** Biens d'intérêt culturel (BIC) / 1

**niveau:****Indiquez le nombre d'éléments :****Année:** 2012**Objets:** 75**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

Convention de la Valette sur le patrimoine archéologique :

- Vestiges apparents
- Vestiges enfouis (zones de réserve)

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)

Convention sur le patrimoine paysager

▼ **2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection**

Inventaire général du patrimoine culturel

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]

Ministeri de Cultura [ministère de la Culture]

▼ **2.3.D Type de propriété**

**2.3.d option list****Percentage**

Public	4'%'
Communauté (i.e paroisses	95'%'
Privé	1'%'

**Total:** 100'%'

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:** Biens inscrits à l'inventaire général (BI) / 2**Indiquez le nombre d'éléments :****Année:** 2012**Objets:** 67**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)

▼ **2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection**

Carte archéologique et espaces de présomption archéologique (EPA)  
Inventaire Général du patrimoine culturel (IG)

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]  
Ministeri de Cultura [ministère de la Culture]

▼ **2.3.D Type de propriété**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:**

Espace de présomption archéologique / 1 et 3

**Indiquez le nombre d'éléments :**

**Année:** 2012

**Objets:** 95

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

Convention de la Valette sur le patrimoine archéologique :

- Vestiges apparents
- Vestiges enfouis (zones de réserve)

▼ **2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection**

Inventaire Général du patrimoine culturel (IG)

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]  
Ministeri de Cultura [ministère de la Culture]

▼ **2.3.D Type de propriété**

**Total:** 99%'

## ▼ 2.3 Commentaire

### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

2.3.a. Aux termes de la Loi 9/2003 du patrimoine, l'Inventaire Général (IG) prévoit deux niveaux de protection nationale. Les biens qui présentent un caractère d'excellence doivent être inscrits à la section première et sont déclarés Bien d'Intérêt Culturel par le ministère de la Culture (BIC). Les biens qui présentent un intérêt historique, artistique ou culturel qui sont inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel d'Andorre (BI) par résolution du ministre titulaire de la Culture (cf. réponse à la question 2.1.)

Il est à noter que diverses catégories de biens meubles sont considérées comme biens inventoriés même si leur inscription n'a pas été faite formellement (publication au bulletin officiel de la Principauté d'Andorre). Les biens concernés sont ceux qui intègrent le patrimoine archéologique et paléontologique, les éléments provenant du démembrement d'un monument artistique, historique ou religieux et les biens mobiliers artistiques datant de plus de 100 ans. Sont également inclus les biens intégrant le patrimoine documentaire ou bibliographique, les collections d'exemplaires rares (zoologie, botanique, minéralogie, anatomie), ceux intégrant le patrimoine ethnologique datant de plus de 50 ans, les biens mobiliers restants, datant de plus de 100 ans, qui présentent une valeur culturelle et ceux qui ont une ancienneté inférieure mais qui intègrent l'Inventaire par résolution motivée du Ministère de la Culture.

L'ouverture de la procédure de déclaration d'un BIC, dans la catégorie des biens immeubles peut être faite d'office ou à l'instance de toute personne ou organisme intéressé. Elle est instruite par le ministère titulaire de la Culture (Direction du Patrimoine Culturel) et doit être communiquée aux personnes intéressées et à la commune. Le dossier de protection est soumis pour avis au Conseil Consultatif du Patrimoine et la résolution de la procédure et le décret de déclaration doivent être publiés au Bulletin Officiel de la Principauté d'Andorre. La déclaration d'un bien immobilier au titre des Biens d'Intérêt Culturel doit inclure la délimitation de son périmètre de protection (abords) ainsi que les critères architecturaux et urbanistiques qui doivent régir toute intervention dans ce périmètre. Ces critères peuvent être établis par décret durant l'année qui précède la déclaration du bien.

Lors de l'adoption de la Loi du Patrimoine Culturel, une liste de 71 biens, regroupant des monuments, des sites archéologiques et un ensemble architectural, ont été inclus dans l'annexe de la Loi et déclarés Biens d'Intérêt Culturel. Cette mesure qui reprenait les résultats de protections antérieures, est accompagnée de la définition d'un abord de protection temporaire (100 mètres à partir du périmètre extérieur du monument).

Simultanément, le législateur a chargé le Ministère de la Culture d'établir les abords définitifs de ces biens déclarés Biens d'Intérêt Culturel. Pour ces abords provisoires, la modification de la Loi du Patrimoine (septembre 2012) établit que le bâti neuf et les projets prévoyant un accroissement du volume des édifices existants sont prohibés.

#### **Patrimoine archéologique**

Cette catégorie cumule les EPA délimités par la méthode archéologique à partir de tranchées ou de sites partiellement fouillés) auxquels s'ajoutent les abords de protection provisoires que fixe la loi du patrimoine culturel pour tous les biens de la section 1 de l'inventaire.

## ▼ 2.4.A Système juridique contraignant une personne qui fait une découverte fortuite à la signaler aux autorités compétentes.

Yes

**Competent authorities:**

**Type:**                    **Name of the organisation**

## ▼ 2.4 Commentaire

### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

Toutes les découvertes fortuites doivent être notifiées au Ministère de la Culture, Département du Patrimoine Culturel (cf. réponse 2.2.) Si au cours d'un chantier des restes archéologiques sont mises à jour, les promoteurs, constructeur ou chefs de chantier sont obligés de stopper les travaux et doivent communiquer la trouvaille au ministère titulaire de la culture qui doit vérifier la valeur de celle-ci. Lorsqu'il s'agit d'un projet privé, si le délai de suspension du chantier dépasse deux mois, le promoteur a droit à une indemnisation pour le préjudice causé par le retard du chantier. Le ministère dispose d'un délai maximal de 6 mois afin de permettre la reprise des travaux, sinon il peut arrêter le maintien de la suspension des licences et engager une procédure de déclaration au titre des Biens d'Intérêt Culturels.

### ▼ 2.5.A Responsabilité juridique spécifique concernant le trafic illicite du patrimoine.

Yes

### ▼ 2.5.B Loi spécifique pour le trafic illicite du patrimoine.

No

### ▼ 2.5.C Unité de police spécialisée contre le commerce illicite des antiquités.

No

### ▼ 2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.

2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.

#### **Activity**

Border inspections

Import controls

Monitoring sales

### ▼ 2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

## **2.5.E Activities (click to collaps)**

### **Inspection des sites**

#### **Site inspection:**

**Parties involved:**

Gouvernement

**Frequency:**

Chaque année

### **2.5.F Obligation de l'Etat, pour les musées et institutions apparentées, de respecter des politiques d'acquisition pour veiller à ne pas acheter des**

- ▼ **éléments du patrimoine archéologique suspectés de provenir de découvertes fortuites, de fouilles illicites ou de détournements de fouilles autorisées.**

No

- ▼ **2.5 Commentaire**

### **Commentaire**

#### **Approche intégrée**

2.5.d et e. Actuellement, il n'existe pas de marché ou de mouvement identifié relatif aux biens archéologiques ou aux fouilles illicites en Andorre. Si le cas se présentait, le Département du Patrimoine devrait assurer le suivi du dossier en coordination avec les services de police. Néanmoins, le service d'archéologie du Département réalise des révisions périodiques des sites connus et des espaces de présomption archéologiques afin d'en faire le suivi et d'établir s'il existe des indices de fouilles illicites.

2.5.f. Il n'y a aucun musée susceptible d'exposer des objets archéologiques en Andorre. Actuellement la Principauté étudie la possibilité d'adopter la convention de l'Unesco de 1970 relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens Culturels. Cela permettra de rédiger un texte légal relatif à l'import / export qui développera les principes de la Loi du Patrimoine.

---

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/connaissance-et-protection-andorre>



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Conservation et gestion - Andorre

## Conservation et gestion - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

- ▼ **3.1.A Stratégies de protection, de conservation et d'amélioration des sites du patrimoine prévues dans les politiques générales d'aménagement du territoire.**

No

- ▼ **3.1.B Réglementations spécifiques pour concilier et articuler les besoins respectifs du patrimoine et de l'aménagement.**

No

- ▼ **3.1.C Sites patrimoniaux connus ignorés par les processus d'aménagement du territoire.**

No

- ▼ **3.1.D Comment les catégories répertoriées précédemment sont intégrées à la politique d'aménagement du territoire. Réglementations pour les différentes activités. Personne fournissant des avis en matière de réglementation.**

Biens d'intérêt culturel (BIC) / 1

Activity	Regulation	Who provides/permits regulatory advice?
Démolition	Permit	Heritage professional
Nouvelles constructions	Permit	Heritage professional
Modifications de volume	Permit	Heritage professional
Modifications de l'aspect	Permit	Heritage professional

Biens inscrits à l'inventaire général (BI) / 2

Activity	Regulation	Who provides/permits regulatory advice?
Démolition	Permit	Heritage professional
Nouvelles constructions	Permit	Heritage professional
Modifications de volume	Permit	Heritage professional
Modifications de l'aspect	Permit	Heritage professional

Espace de présomption archéologique / 1 et 3

Activity	Regulation	Who provides/permits regulatory advice?
Démolition	Permit	Heritage professional
Nouvelles constructions	Permit	Heritage professional
Modifications de volume		Heritage professional
Modifications de l'aspect		Heritage professional

▼ **3.1.E Information sur le nombre des sites (tous les types de patrimoine) détruits ou gravement endommagés (sans l'autorisation des autorités) en raison de projets d'aménagement.**

3.1.E Information sur le nombre des sites (tous les types de patrimoine) détruits ou gravement endommagés (sans l'autorisation des autorités) en raison de projets d'aménagement.

No

Veillez indiquer approximativement le nombre de sites détruits ou gravement endommagés

▼ **3.1.F Informations disponibles quant au nombre de sites détruits ou gravement endommagés du fait des activités mentionnées ci-dessous, non liées au système d'aménagement du territoire (agriculture, érosion naturelle, etc.), mais qui peuvent avoir un impact sur les sites patrimoniaux.**

3.1.F Informations disponibles quant au nombre de sites détruits ou gravement endommagés du fait des activités mentionnées ci-dessous, non liées au système d'aménagement du territoire (agriculture, érosion naturelle, etc.), mais qui peuvent avoir un impact sur les sites patrimoniaux.

No

Veuillez indiquer le nombre approximatif des sites affectés par an et précisez si d'autres activités affectent le patrimoine dans votre cas

### 3.1 Commentaire

#### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

3.1 a et b. Il n'existe pas de stratégie globale de protection fixée par l'aménagement du territoire ni de réglementation spécifique. L'un des objets de la Loi du Patrimoine est la conservation intégrée et les principes fondamentaux de la Loi Générale de l'Aménagement du Territoire (LGOTU), développée par le Règlement de l'urbanisme (RU), est de veiller à l'utilisation rationnelle du sol en congruence avec l'intérêt public et la fonction sociale de la propriété établie par l'article 34 de la constitution andorrane (art. 2 de la LGOTU). Cette Loi impose la prise en compte de l'environnement, des biens d'intérêt culturel et de leurs abords, des itinéraires d'intérêts (chemins, systèmes d'irrigations, etc.) et des risques naturels. L'une des finalités du RU est la conservation, la promotion et la diffusion du patrimoine historique d'Andorre (art. 2). Ces objectifs doivent être développés dans les plans d'aménagement et d'urbanisme communaux (POUP), les plans partiels, les plans spéciaux et les ordinations régulatrices de la normative subsidiaire qui sont opposables au permis de construire.

Les documents d'urbanisme (POUP, secteurs de protection, etc.) ont notamment pour objet de limiter, si nécessaire, l'utilisation de l'espace, de prévoir la protection des espaces agricoles et forestiers, des sites et paysages naturels ou urbains, ainsi que de prendre en compte les risques naturels. La réglementation doit prévoir les normes nécessaires au respect de la trame urbaine existante, des typologies d'édifices, du traitement des éléments et des lieux singuliers et il doit fixer les activités et les usages permettant d'assurer la protection du patrimoine construit et d'éviter la détérioration environnementale. La planification doit également éviter les opérations pouvant modifier substantiellement l'alignement et les niveaux préexistants dans les centres ou les endroits d'intérêt historique ou environnemental. Si cela est nécessaire, elle doit définir précisément l'envergure et les conditions des réhabilitations éventuelles.

C'est le sens de l'article 37 du RU qui précise que la fixation des mesures destinées à la protection du patrimoine historique, monumental et culturel, le territoire et le paysage est l'un des objectifs des plans d'urbanisme. A cet effet il prévoit le développement d'ordonnances, de plans spéciaux ou de programmes de réhabilitation, protection ou assainissement destinés à compléter les déterminations fixées par les plans. Deux plans spéciaux particuliers, relatifs à deux villages historiques, qui avaient été adoptés avant la mise en place de la législation urbanistique actuelle ont été reproduits dans les POUP communaux.

C'est aussi dans le cadre de l'application des objectifs relatifs à la protection qu'ont été établis les catalogues communaux. Les résultats sont très inégaux d'une commune à l'autre. Certaines ont limité le catalogue aux édifices déclarés au niveau national alors que d'autres ont enregistré plus d'une centaine d'immeubles répartis en diverses catégories selon leurs spécificités ou leur intérêt. Les normes de protections n'ont quasiment pas été développées ou sont peu contraignantes.

3.1.c. Techniquement, le processus de développement de l'aménagement du territoire ne peut pas faire l'impasse à la protection des sites patrimoniaux connus puisque toute intervention sur les biens inscrits ou leurs abords doivent être supervisés au préalable par le Ministère de la Culture (cf. réponse 2.2.) Cependant, dans la pratique, certaines interventions considérées comme « mineures » concernant les abords des monuments ne font pas l'objet d'une procédure et les dossiers d'autorisation ne sont pas communiqués au Ministère de la Culture. Il s'agit de travaux qui ne s'inscrivent pas dans la procédure d'autorisation centralisée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire applicables aux travaux « majeurs » (construction de nouveaux édifices, de réforme, de réparation, de réhabilitation ou d'élargissements qui peuvent altérer la structure ou l'aspect extérieur des bâtiments, ou qui peuvent affecter la sécurité des constructions existantes) qui sont

obligatoirement notifiés par la commune. Les cas qui concernent des interventions dans les abords de protection sont identifiés lors des inspections ordinaires organisées par le Département du Patrimoine Culturel. Généralement, ils résultent d'une méconnaissance du cadre légal car la Loi prévoit l'autorisation pour toutes les interventions, pas uniquement les travaux.

3.1.e. Aucune démolition relative aux bâtiments classés n'a été enregistrée. Néanmoins, des cas de destructions de bâtis anciens n'intégrant pas le patrimoine culturel protégé défini par la Loi (BIC et BI) ont été enregistrés. Dans ces cas l'avis du Ministère de la Culture n'est pas contraignant à moins que ne débute l'instruction d'une procédure pour déclarer l'immeuble Biens d'Intérêt Culturel. Pour le Ministère de la Culture, les avis sont donnés par les techniciens du patrimoine culturel (architectes, archéologues et chargés de l'Inventaire immeuble), pour les bien locaux l'avis est donné par les chargés de l'urbanisme communal (techniciens ou commission d'urbanisme).

**3.2.A Pour chaque catégorie/niveau de patrimoine figurant à la section 2.3, indiquer quelle partie (Etat, propriétaire ou autre) effectue les interventions de conservation et si ce processus est soumis à des permis (ou des avis contraignants) ou à des avis non contraignants. Enfin, qui supervise cette activité ?**

**Catégorie/niveau:** Biens d'intérêt culturel (BIC) / 1

**Conservation (click to collaps)**

**Entretien régulier**

**Who does conservation? Regulation Who oversees this conservation work?**

Owner	Permit	Heritage professional
-------	--------	-----------------------

**Les pouvoirs publics peuvent-ils effectuer les travaux de conservation de cette catégorie si les propriétaires échouent à le faire ?:**

**Qui paie?:** Occupier

**Restauration**

**Catégorie/niveau:** Biens inscrits à l'inventaire général (BI) / 2

**Conservation (click to collaps)**

**Entretien régulier**

**Who does conservation? Regulation Who oversees this conservation work?**

Owner	Permit	Heritage professional
-------	--------	-----------------------

**Les pouvoirs publics peuvent-ils effectuer les travaux de conservation de cette catégorie si les propriétaires échouent à le faire ?:**

**Qui paie?:** Occupier

**Restauration**

**Catégorie/niveau:** Espace de présomption archéologique / 1 et 3

**Conservation (click to collaps)**

**Entretien régulier**

**Who does conservation? Regulation Who oversees this conservation work?**

N.A.

Permit

Heritage professional

**Les pouvoirs publics peuvent-ils effectuer les travaux de conservation de cette catégorie si les propriétaires échouent à le faire ?:**

**Restauration**

- 3.2.F What criteria are used to establish the priority for publicly funded works to the heritage?

**Approche intégrée**

Other criteria:

**Patrimoine archéologique**

Other criteria:

**Patrimoine architectural**

Autre (veuillez spécifier):

**Patrimoine paysager**

Autre (veuillez spécifier):

- 3.2.G Do permits or licences for archaeological work include specific conditions that include requirements to carry out non- des

**Preventative archaeology**

32G Archéologie préventive:

**Non-preventative archaeology**

32G Archéologie non préventive:

**32H options:**

**3.2.J Des procédures sont-elles prévues pour la conservation et l'entretien du patrimoine archéologique in situ ?:**

**Commentaire:**

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/conservation-et-gestion-andorre>



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Politique financière - Andorre

## Politique financière - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

### 4.1.A Nature des financements publics et ou avantages fiscaux disponibles pour les catégories de patrimoine protégé, listés dans la section 2.3.

#### Catégories de patrimoine protégés:

Biens d'intérêt culturel (BIC) / 1

#### Activities funded

Classement seul

Conservation

Conservation

Restauration

Documentation

Recherche

**Existe-t-il des avantages fiscaux ?** No

**TVA, succession ou autre ?:**

**Détails:**

L'Andorre ne pratique pas l'allègement fiscal en matière de patrimoine

#### Catégories de patrimoine protégés:

Espace de présomption archéologique / 1 et 3

#### Activities funded

Conservation

Documentation

Recherche

### 4.1.B Nature de l'aide financière publique fournie pour les activités de recherche archéologique non préventive.

Activity	Mandatory	Full funding
Enquêtes archéologiques et évaluation	No	No
Fouilles	No	No
Analyse post-fouilles	No	No

Publication et diffusion	No	No
Entretien des sites et restauration des objets	No	No

#### 4.1.C Nature de l'aide financière publique fournie pour les activités archéologiques de prévention/d'aménagement effectuées dans le cadre d'un aménagement public et privé.

##### 4.1.C

##### Aménagement public

Activity	Mandatory	Full funding
Enquêtes archéologiques et évaluation	Mandatory	No
Fouilles	Mandatory	No
Analyse post-fouilles	No	No
Publication et diffusion	No	No
Entretien des sites et restauration des objets	No	No

##### Aménagement privé

Activity	Mandatory	Full funding
Enquêtes archéologiques et évaluation	No	No
Fouilles	No	No
Analyse post-fouilles	No	No
Publication et diffusion	No	No
Entretien des sites et restauration des objets	No	No

#### 4.1.D Public funding organisations responsible for the archaeology described in the table under 4.1.C:

Departament de Patrimoni Cultural [Département du patrimoine culturel]

#### 4.1 Commentaire

##### **Commentary (click to collaps)**

##### **Approche intégrée**

4.1.a. La conservation du patrimoine protégé n'appartenant pas à l'Etat et les exigences de l'article 7 de la Convention de Grenade (amélioration qualitative des abords des monuments historiques) sont remplies par le programme annuel d'aides financières destinées à la conservation intégrée, la restauration, la maintenance et l'amélioration du patrimoine culturel fixé par l'article 35 de la Loi du patrimoine (cf. 4.2.a). Attendu qu'un certain nombre de monuments protégés appartiennent ou sont à la charge de l'Etat, le budget du ministère de la Culture cumule divers chapitres destinés, entre autres, à la conservation, l'étude, la maintenance et l'entretien des biens placés sous sa responsabilité. Tous chapitres

budgétaires confondus, si l'on omet les frais relatifs aux salaires, le budget 2012 destiné, directement ou indirectement, à la conservation et la protection du patrimoine architectural et archéologique était de 788.000€ (chiffre approximatif).

4.1.b Au cas échéant, l'aide pour l'activité archéologique non préventive est traitée dans le cadre du programme annuel de subventions. Étant donné que l'essentiel de cette activité (évaluations, fouilles, analyses post-fouilles) est assurée ou coordonnée par les services du ministère de culture, elle intègre une ligne budgétaire spécifique.

### **Patrimoine archéologique**

4.2.b Au cas échéant, l'aide pour l'activité archéologique non préventives est traitée dans le cadre du programme annuel de subventions. Étant donné que l'essentiel de cette activité (évaluations, fouilles, analyses post-fouilles) est assuré ou coordonné par les services du ministère de culture, elle intègre une ligne budgétaire spécifique.

#### ▼ **4.2.A Système d'aide directe (soutien budgétaire direct).**

Oui

<b>Funding type</b>	<b>Approach</b>
Structural funding	Integrated approach
Ad hoc / project based	Integrated approach

<b>Total (k€):</b>	<b>Year</b>	<b>Budget (k€)</b>
	2013	43957

#### ▼ **4.2.B Système de déduction fiscale en faveur du patrimoine.**

#### ▼ **4.2.C Mesures incitatives applicables.**

**4.2.C À qui s'adressent les mesures incitatives? Indiquer le total des dépenses:**

#### ▼ **4.2 Commentaire**

### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

4.2.a. La dotation annuelle du programme de subvention annuel doit équivaloir, au minimum, à 0,5% du montant prévu pour l'investissement en travaux publics de l'année correspondante prévu par le Gouvernement. Le montant total alloué annuellement est réparti entre les divers projets de subvention présentés et, pour les biens immobiliers, la subvention peut couvrir, au plus, 50% de l'investissement prévu, avec un maximum de 100.000€. Par conséquent, la répartition n'est pas préfixée, elle s'adapte à la nature des projets. La réduction du budget de l'Etat dédié aux travaux publics a fortement réduit le montant fixé pour ce programme, dans le budget 2013 la somme allouée n'est que de 43.957€. Cependant, il est à noter qu'une partie non négligeable du patrimoine protégé est à la charge de l'état qui en est le propriétaire. D'autre part, une part de l'aide directe aux propriétaires n'est pas traduite par un coût financier, elle intègre la collaboration directe sur

un projet particulier (apport de compétences techniques dans la maîtrise d'ouvrages)

▼ **4.3.B Projets financés conjointement.**

Non

▼ **4.3 Commentaire**

---

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/politique-financi%C3%A8re-andorre>



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Accès et interprétation - Andorre

## Accès et interprétation - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

### ▼ 5.1.A Specific measures to improve visitor access to heritage sites?

No

**Si oui, où peut-on trouver des informations concernant l'accès des visiteurs aux sites du patrimoine gérés par le secteur public/ secteur privé ?:**

#### **Approach (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur public:**

#### **Publicly owned/managed sites: [References](#)**

Guides publiés

<http://www.cultura.ad>

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur privé:**

#### **Patrimoine archéologique**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur public:**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur privé:**

#### **Patrimoine architectural**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur public:**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur privé:**

#### **Patrimoine paysager**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur public:**

#### **Pour les sites appartenant/gérés par le secteur privé:**

## ▼ 5.1.B Niveaux de participation aux Journées Européennes du Patrimoine:

### 5.1.B Participation levels in European

#### Heritage days:

Année la plus récente	Nombre de sites participants	Nombre de visiteurs
2012	3	239

## ▼ 5.1 Commentaire

### 5.1 Commentaire:

#### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

5.1.a. Publication de brochures relatives aux monuments visitables et diffusion des information relatives à l'ouverture des musées et monuments sur le site web du ministère de la Culture ou sur les sites qui promeuvent le tourisme en Andorre.

5.1.b. 3 musée et sites ont organisé des activités particulières (239 visiteurs) et des journées portes ouvertes ont été organisés dans tous les musées d'Andorre (publics et privés, données quantitatives non disponibles).

## ▼ 5.2.A Initiatives en matière de sensibilisation au patrimoine.

### 5.2.A Existe-t-il des initiatives en matière de sensibilisation? :

Oui

#### **Initiative**

expérience photographique internationale des monuments  
Ongoing

#### **Groupes cibles**

#### **Approach (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

Scolaire

#### **Initiative**

cours de formation adressés au corps enseignants  
Ongoing

#### **Groupes cibles**

#### **Approach (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

Adultes

**Initiative**

cours de formation adressés aux guides touristiques  
Ongoing

**Groupes cibles****Approach (click to collaps)****Approche intégrée**

Adultes

▼ **5.2 Commentaire**

5.2 Commentaire 5.2 Commentaire:

▼ **5.3.A Mesures spécifiques (politiques ou règlements) pour la promotion commerciale du patrimoine dans une perspective de tourisme.**

**5.3.A Specific measures (policies or regulations) for the commercial promotion of heritage in the context of tourism:**

Oui

**Name of the administrativ level**

Communes

▼ **5.3.B Nombre de visiteurs fréquentant les principaux sites du patrimoine.**

**5.3.B Combien de visiteurs fréquentent-ils les principaux sites du patrimoine de votre pays/SAU? Disposez-vous d'informations sur la rentabilité économique du tourisme patrimonial ?:**

<b>Année la plus récente</b>	<b>Nombre de visiteurs</b>	<b>Rentabilité économique (par € dépensé)</b>
------------------------------	----------------------------	---

2012	223921	
------	--------	--

▼ **5.3 Commentaire**

5.3 Commentaire:

**Commentary (click to collaps)****Approche intégrée**

5.3.b. Durant toute l'année les musées et un nombre réduit de monuments sont ouverts au public. Les monuments majeurs (églises) sont ouverts pendant tout l'été. En 2012, les musées gérés par le ministère de la Culture (7) ont reçu 79.087 visiteurs auxquels s'ajoutent 84.086 reçus par d'autres musées ou sites privés ou communaux (12). Les monuments ouverts durant l'été (7) en ont reçu 60.748.

### ▼ 5.3.C Principaux événements périodiques liés au patrimoine:

**5.3.C Indiquer les principaux événements périodiques liés au patrimoine::**

### ▼ 5.4.A Mesures (politiques ou règlements) prises pour assurer la création systématique de rapports scientifiques préliminaires (notamment des bases de données numériques) avant la diffusion complète des études spécialisées.

**5.4.A Des mesures (politiques ou règlements) sont-elles prises pour assurer la création systématique de rapports scientifiques préliminaires (notamment des bases de données numériques) avant la diffusion complète des études spécialisées? :**

Oui

#### **Approach (Click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

##### **Reports / entries**

Evaluation

Prospection (i.e sondage, échantillonnage, etc...)

Fouilles préventives/ de sauvetage

Autres fouilles

Rapports spéciaux

#### **Patrimoine archéologique**

#### **Patrimoine architectural**

#### **Patrimoine paysager**

### ▼ 5.4.B Documents scientifiques de synthèse accessibles dans des bases de données en ligne.

**5.4.B Les documents scientifiques de synthèse sont-ils accessibles dans des bases de données en ligne? :**

None

**Veillez indiquer les URLs principales****▼ 5.4.C Documents scientifiques de synthèse réunis dans une seule publication.**

**5.4.C Tous les documents scientifiques de synthèse sont-ils réunis dans une seule publication? :**

Certains

**Veillez indiquer comment ces publications sont organisées, si elles le sont selon un mode catégoriel (archéologie, architecture, paysage) ou combiné (approche intégrée).**

**Approach (click to collaps)****Approche intégrée**

Par thème

**▼ 5.4.E Knowledge of number of comprehensive specialised studies (i.e. monographs of sites, summaries of topic based research)**

**5.4.E Savez-vous combien d'études spécialisées complètes (monographies consacrées à des sites, synthèses de recherches thématiques, etc.) sont publiées?:**

Oui

**Veillez indiquer le nombre pour l'année la plus récente**

**▼ 5.4.F Revues périodiques «officielles», traitant du patrimoine (publiées par une organisation gouvernementale).**

**5.4.F Existe-t-il des revues périodiques «officielles», traitant du patrimoine, (c'est-à-dire publiées par une organisation gouvernementale)? :**

Non

**Veillez préciser les publics ciblés**

**▼ 5.4.G Publications «officielles», traitant du patrimoine, (publiées par une organisation gouvernementale), y compris les séries.**

**5.4.G Existe-t-il des publications «officielles», traitant du patrimoine, (c'est-à-dire publiées par une organisation gouvernementale), y compris les séries?:**

Oui

**▼ 5.4.H Sites internet répertoriant les publications.****5.4.H Existe-t-il sur internet des sites qui répertorient les publications?:**

Obligatoire

**▼ 5.4 Commentaire****5.4 Commentaire:****Commentary (click to collaps)****Approche intégrée**

5.4.a. Toutes les interventions archéologiques sont obligatoirement accompagnées d'un projet préalable et de la rédaction d'un rapport final. Ces rapports sont publics et consultables au service du patrimoine culturel.

5.4.b. La mise en ligne des rapports et documents de synthèse est l'un des objectifs fixés à moyen terme.

5.4.c. La production annuelle est trop réduite pour envisager ce type de publication. La mise en ligne des documents est prévue pour adapter les moyens à la production.

5.4.e. Il existe une collection monographique à vocation scientifique. Attendu que chaque édition est la synthèse de projets de recherche pluriannuels, il n'y a aucune périodicité. Actuellement, elle compte 6 numéros et un septième est en cours d'élaboration.

5.4.g Il existe une collection de guides du patrimoine à vocation de diffusion. Actuellement elle compte 2 numéros.

5.4.h Il n'y a pas de catalogue spécialisé mais toutes les publications produites ou relatives à l'Andorre sont répertoriés dans le catalogue annuel édité par la bibliothèque nationale ([www.bibliotecanacional.ad](http://www.bibliotecanacional.ad))

**Année:**  
2013

---

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/acc%C3%A8s-et-interpr%C3%A9tation-andorre>



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Numérisation - Andorre

---

## Numérisation - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

- ▼ **6.1.A La législation ou la politique en matière de patrimoine prévoit-elle des dispositions spécifiques (politiques ou directives) en matière de numérisation? Indiquer s'il existe différentes politiques.**

Non

- ▼ **6.1. Commentaire**

- ▼ **6.2.A Disposez-vous de systèmes d'information et de bases de données (sites intranet, extranet et internet, par exemple) concernant le patrimoine (c'est-à-dire des réseaux informatiques)? Quel est le type de patrimoine concerné?**

Oui

### **Approach (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

**6.2.A Approche intégrée:**  
Intranet

- ▼ **6.2.B Qui sont les partenaires intervenant dans le(s) réseau(x) informatique(s) mentionné(s) ci-dessus?**

### **Approach (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

**6.2.B Approche intégrée:**  
Gouvernement  
Musées

- ▼ **6.2.C Quels sont les domaines traités par ces systèmes informatiques? 6.2.C Quels sont les domaines traité par ces systèmes informatiques?**

**Approach (click to collaps)****Approche intégrée**

Prise de décision

Gestion du patrimoine (gestion des sites, par exemple)

Recherche

- ▼ **6.2.D Existe-t-il un système de base de données (de niveau centralisé ou organisationnel) permettant de stocker des informations sur les sujets suivants (colonne de gauche ci-dessous)?**

**Approach (click to collaps)****6.2.D Approche intégrée****Database topics**

Inventaires

Patrimoine protégé

**6.2.D Patrimoine archéologique****Database topics**

Données provenant de SIG

**6.2.D Patrimoine architectural****6.2.D Patrimoine paysager**

- ▼ **6.2 Commentaire**

---

Source URL: <http://www.herein-system.eu/fr/num%C3%A9risation-andorre>



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Législation sur le patrimoine - Andorre

## Législation sur le patrimoine - Andorre

**Pays:** Andorre

Hide all

### ▼ 7.1.A Conventions du Conseil de l'Europe signées et ratifiées par l'Etat/ESA.

**7.1.A Council of Europe conventions which have been signed and ratified by the state:**

**Convention**    **Date de signature (dd/mm/yyyy)**    **Date de ratification (dd/mm/yyyy)**

Granada	28/07/1999	01/11/1999
Valetta	26/06/1998	21/12/1998
Florence	23/11/2011	07/03/2012
Faro		

### **7.1.A Brève description**

#### **Granada:**

La carte de Grenade est l'un des éléments essentiels qui a inspiré la rédaction de la Loi du Patrimoine Culturel (2003), elle est également prise en compte dans le développement de Décrets de protection particuliers (déclaration de biens, définition des abords des monuments protégés) et la conservation du patrimoine architectural est pris en compte dans la législation urbanistique.

#### **Valetta:**

L'esprit de la carte de la Valette fonde les articles de la Loi du patrimoine culturel relatifs au patrimoine archéologique (2003) et il constitue la trame du règlement relatif à l'activité archéologique adopté en 2010

#### **Florence:**

La convention de Florence a donné lieu à l'établissement de la stratégie du paysage (cf. réponse 3.6.a) et la loi générale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de 2000, révisée en 2012, fait mention dans sa dernière révision de la récente ratification de la CEP par l'Andorre. Dans cette nouvelle révision législative, il est fait mention du fait que les plans d'aménagement et d'urbanisme communaux doivent déterminer les circonstances qui entraînent la révision des plans en accord avec des critères de développement durable d'un point de vue environnemental.

### ▼ 7.1.B Efforts réalisés par votre Etat s'il n'a pas encore ratifié toutes ces conventions.

### **Brève description**

#### **Faro:**

étude technique en cours

### **7.1.C Sélection de recommandations du Conseil de l'Europe relatives au patrimoine culturel qui reflètent ou ont été intégrées dans votre législation/**

**dans vos politiques (par votre Etat/ESA). Pour plus d'informations sur les textes adoptés, voir l'adresse suivante:**  
[http://www.coe.int/t/cm/adoptedTexts\\_FR.asp#P47\\_2021](http://www.coe.int/t/cm/adoptedTexts_FR.asp#P47_2021)

### 7.1.C Recommendations:

Recommendation	Theme	Reflected/incorporated in Legislation	Reflected/incorporated in Policy	Not applic
Rec (1980) 16	Specialised training			
Rec (1981) 13	Declining craft trades			
Rec (1985) 8	Film heritage			
Rec (1986) 11	Urban open space			
Rec (1986) 15	Architectural heritage - Craft trades			
Rec (1987) 24	Industrial towns			
Rec (1989) 5	Archaeology - town / country planning	Oui		
Rec (1989) 6	Rural architectural heritage	Oui		
Rec (1990) 20	Industrial, technical and civil engineering heritage	Oui		
Rec (1991) 6	Funding architectural heritage			
Rec (1991) 13	20th Century architectural heritage	Oui		
Rec (1993) 9	Architectural heritage / natural disasters			Oui
Rec (1995) 3	Documentation architectural heritage	Oui		
Rec (1995) 9	Cultural Landscapes	Oui		
Rec (1996) 6	Protection against unlawful acts			
Rec (1997) 2	Physical deterioration - pollution			
	Historic			

Rec (1998) 4	complexes, immoveable and moveable property	
Rec (1998) 5	Heritage education	Oui
Rec (2001) 15	History teaching	Oui
Rec (2003) 1	Tourism as a factor for sustainable development	
Rec (2004) 3	Geological heritage	
Rec (2005) 13	University heritage	
Rec (2008) 3	Guidelines - implementing the Landscape Convention	Oui

---

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/l%C3%A9gislation-sur-le-patrimoine-andorre>